

**LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET
LOCALES ET LES AIRES PROTEGEES EN
AFRIQUE CENTRALE : LA QUETE
(ETERNELLE?) D'UN PARTENARIAT
MUTUELLEMENT BENEFIQUE**

Par

Patrice BIGOMBE LOGO

Chantal NKEY NGONO

Sommaire

- Introduction générale
- Droits reconnus aux PAL
- Garantie parcellaire des droits des PAL
- Possibilités d'une refondation de la gestion participative des AP en Afrique Centrale: partenariat PAL et AP
- Conclusion

Introduction générale

- Spoliation des PAL au nom d'intérêts supérieurs de la conservation
- Imposition d'en haut de la conservation sur les PAL: alors que l'homme étant partie préénante de l'écosystème que l'on entend conserver (Man and biosphère)

Introduction générale (suite)

- Des avancées timides:

En septembre 1975, dans sa 12ème Assemblée générale à Kinshasa, l'UICN recommandait que: *« les gouvernements maintiennent et encouragent les systèmes de vie traditionnels et les coutumes permettant aux communautés rurales et urbaines de vivre en harmonie avec leur environnement et (...) reconnaissent les droits de ces personnes de vivre dans les terres qu'elles ont traditionnellement occupées, et tiennent compte de leurs opinions ».*

Introduction générale (suite)

- Aujourd'hui, plus de trois décennies après, des efforts ont été déployés pour consacrer des droits explicites des PAL dans la gestion des aires protégées et tenter de satisfaire aux exigences affirmées au début des années 80.

Introduction générale (suite)

- Cette recommandation a été réitérée :
 - ✓ en 2003 à Durban en Afrique du Sud lors du Congrès mondial sur les parcs;
 - ✓ en février 2004 à Kuala Lumpur en Malaisie à la 7ème Conférence des Parties de la CBD;
 - ✓ en mars 2006 à Curitiba au Brésil à la 8ème Conférence des Parties de la CBD.

Introduction générale (suite & fin)

- Mais, ces efforts ont abouti à une garantie parcellaire et lacunaire. Il s'avère alors nécessaire de repenser la vision, la politique et la gouvernance des AP en Afrique centrale.

Droits reconnus aux PAL dans la conservation de la DB

- Prise en compte des droits des PAL dans la gestion de la biodiversité : principe adopté à l'unanimité par les doctrines, les politiques et les législations internationales et nationales

Droits reconnus aux PAL dans la conservation de la DB (suite)

- Droits tangibles:
 - ✓ Participation des CAL à la prise et à la mise en œuvre des décisions relatives à la gestion durable de la diversité biologique ;
 - ✓ Respect, préservation et maintien des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles ;
 - ✓ Usage coutumier des ressources biologiques;
 - ✓ Accès aux avantages et aux bénéfices de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques;
 - ✓ Construction et garantie du développement des CAL riveraines des AP.

Droits reconnus aux PAL dans la conservation de la DB (suite)

- Schéma de la construction du développement socio-économique
 - ✓ Obligation aux gestionnaires des AP d'assurer le développement des populations riveraines afin qu'elles consentent, acceptent et participent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
 - ✓ Intégration des orientations politiques et stratégiques visant la lutte contre la pauvreté dans le programme de travail des AP;

Droits reconnus aux PAL dans la conservation de la DB (suite & fin)

- Schéma de la construction du développement socio-économique (suite)
 - ✓ Procédures des incitations économiques se situant dans la logique de redistribution des bénéfices tirés de la conservation des écosystèmes forestiers;
 - ✓ Établissement des liens entre la conservation des ressources et le développement rural.
 - Dans la pratique, la garantie effective de ces droits reste parcellaire et imparfaite.

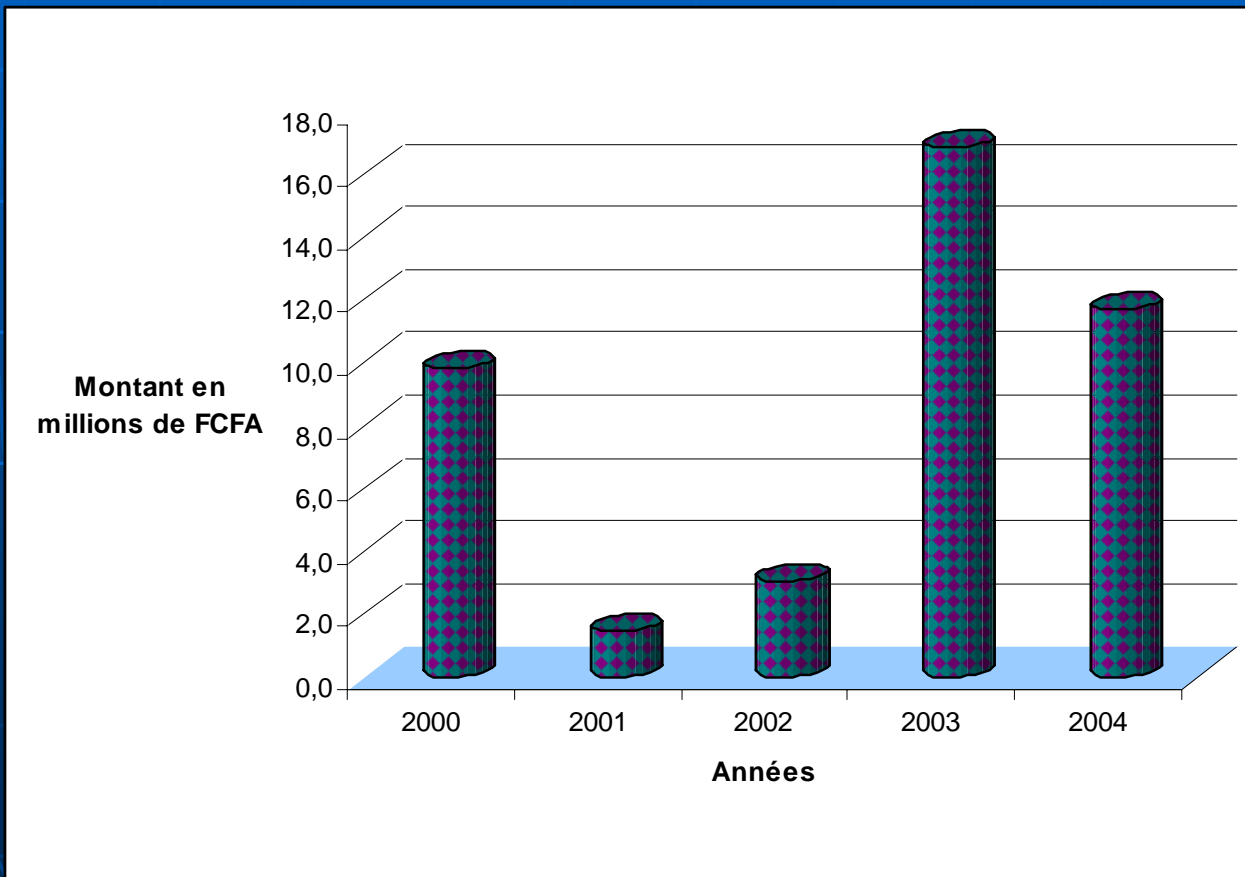
Garantie parcellaire des droits des PAL dans la gestion des AP

- Elle se traduit par l'intégration de la prise en compte de droits d'usage des populations dans les plans d'aménagement des AP et des expériences plus ou moins pilotes de construction d'une « conservation bénéficiaire aux pauvres » en Afrique centrale ; même si cela reste parcellaire et insuffisant

Garantie parcellaire des droits des PAL dans la gestion des AP (suite)

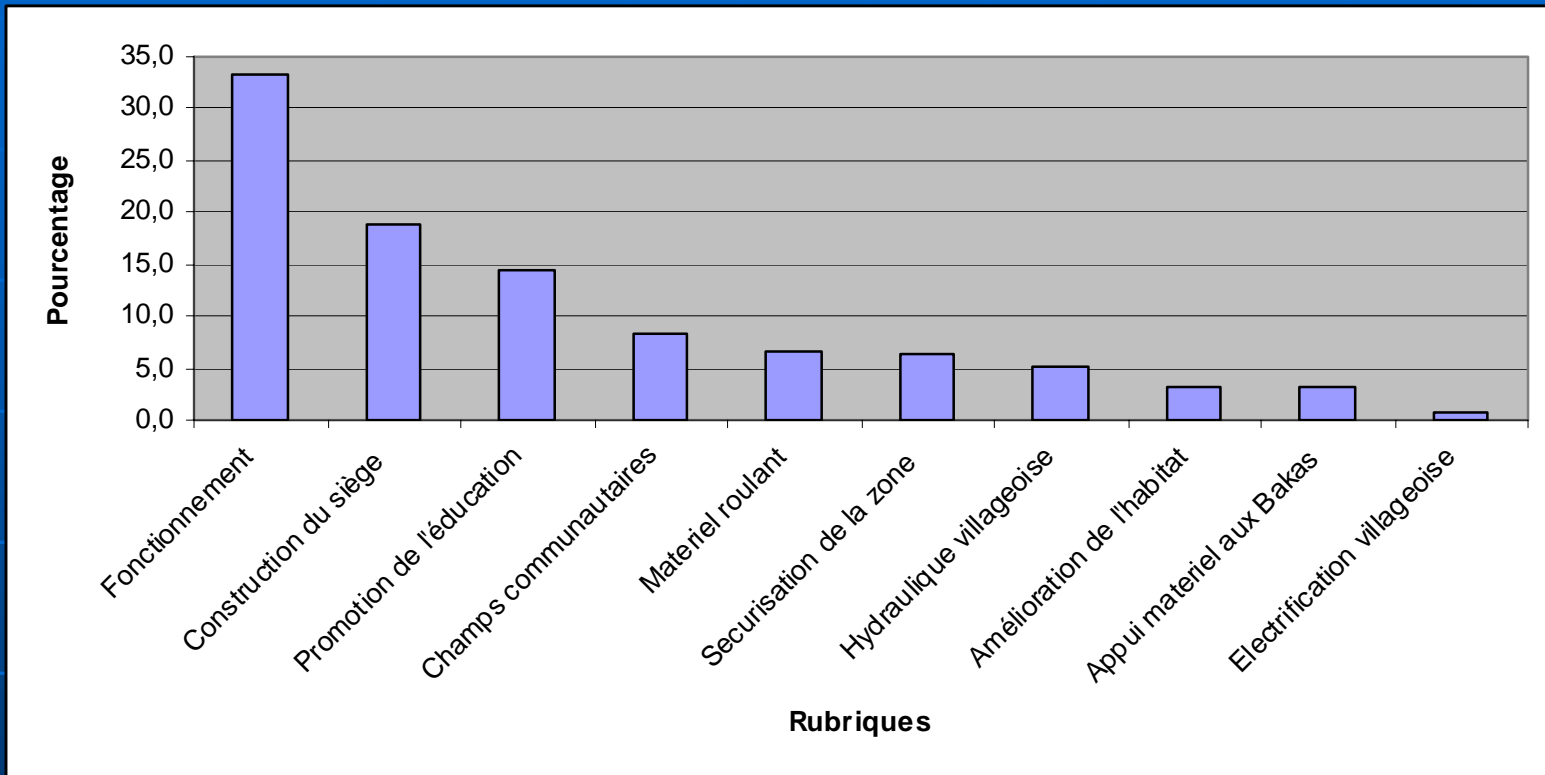
- A. **Expériences pilotes de garantie effective des droits des populations**
 - Prise en compte des droits d'usage des populations dans les plans d'aménagement des AP à la promotion d'une « conservation bénéficiaire aux pauvres », cas du Cameroun, du Congo Brazza, de la RCA, de la RDC dans l'application de leur législation forestière.
 - *Zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) au Sud-Est du Cameroun*

ZICGC: Expérience pionnière d'implication des populations dans la gestion de la faune sauvage et de promotion d'une conservation bénéficiaire aux pauvres. En effet, entre 2000 et 2004, les comités de valorisation des ressources fauniques (COVAREF) ont mobilisé des sommes d'argent importantes à l'échelle des économies villageoises.



Revenus totaux décaissés par les COVAREF entre 2000 et 2004

Ces fonds ont été utilisés pour la réalisation des infrastructures sociales.



Distribution en pourcentage des allocations des fonds COVAREF par domaine

Garantie parcellaire des droits des PAL dans la gestion des AP (suite)

- A. **Expériences pilotes de garantie effective des droits des populations (suite)**
 - Zonage participatif de la chasse à la périphérie du parc national de Nouabalé-Ndoki (Congo Brazzaville): droits d'usage reconnus aux populations conformément aux prescriptions du code forestier.
 - *« La condition de jouissance des droits d'usage est la résidence et non le lieu de naissance. Les migrants, de nationalité congolaise ou étrangère, jouissent des mêmes droits que les natifs »*

Garantie parcellaire des droits des PAL dans la gestion des AP (suite)

B . Insuffisances fondamentales de la gestion participative des AP en Afrique Centrale :

Déni des droits de propriété des PAL sur les terres et les ressources à la persistance des conflits multiformes entre les PAL et les AP.

- *La trajectoire classique révèle un triple conflit : un conflit local entre économie et écologie, un conflit entre la logique de survie (populations locales) et celle de la conservation, et un conflit entre l'intérêt de l'humanité et celui des communautés locales (qu'on tente, même inconsciemment, d'exclure de l'humanité).*
- Cause principale de conflit: **Ressources**

Possibilités d'une refondation de la gestion participative des AP en Afrique Centrale

- Utilité d'un partenariat mutuellement bénéfique entre les PAL et les AP;
- Ce partenariat doit être bâti sur l'acceptation réciproque des droits et des responsabilités de chaque partie prenante sur les espaces et les ressources et sur le partage équitable et des bénéfices.
- La nouvelle gouvernance future des AP doit être fondée sur la *reconnaissance réciproque des droits, des responsabilités et des bénéfices de la gestion des aires protégées.*

Possibilités d'une refondation de la gestion participative des AP en Afrique Centrale

- Innovations de la gestion future des AP (encore embryonnaires):
 - ✓ Cartographie participative et sociale;
 - ✓ Valorisation effective des résultats obtenus dans les plans d'aménagement des AP;
 - ✓ Représentation démocratique des PAL riveraines dans les institutions de gestion participative des AP;
 - ✓ Meilleure prise des études socio-économiques dans la création et la gestion des AP;
 - ✓ Inculturation des AP c-à-d intégration des connaissances et des savoirs traditionnels dans les systèmes de gestion des AP;
 - ✓ Adaptation permanente aux politiques internationales de conservation de la biodiversité.

Conclusion

- Révision nécessaire des anciennes catégories de classification des AP.
- Matrices de l'UICN et de l'UNESCO utilisées jusqu'ici ne sont plus fondamentalement adaptées aux nouvelles exigences de prise en compte des droits des PAL riveraines dans la gestion des AP.
- Les catégories de la décennie 70-80 ne sont plus suffisamment opérationnelles.
- Le premier pas pour y arriver consisterait à mettre en œuvre les recommandations du Congrès de Durban, des Conférences des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique de Kuala Lumpur, en Malaisie, de Curitiba, au Brésil et de Séville en Espagne. L'Afrique centrale, avec l'appui de la communauté internationale, a les moyens de le faire. Il suffit de le vouloir.

***Merci de votre aimable
attention***